

plateaux continentaux s'étendant au large des différents pays. A l'époque, la proclamation américaine indiquait que les ressources du sous-sol et des fonds marins du plateau continental adjacent aux côtes d'un pays appartenaient à ce dernier. Ce principe a été accepté et incorporé dans une convention internationale lors de la conférence sur le droit de la mer tenue à Genève en 1958 sous les auspices des Nations Unies, c'est-à-dire il y a à peine 12 ans.

La convention stipule qu'un état côtier a un droit souverain sur l'exploitation des ressources du plateau continental adjacent à ses côtes jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou moins et plus loin si la chose est possible. Cette fois encore, la disposition est devenue loi dans certaines parties du monde. Elle est admise sur le plan international. Sur la foi des trois précédents que j'ai décrits, je crois que nous pouvons, en bonne justice, revendiquer les îles et les eaux entre les îles qui s'étendent depuis le territoire canadien jusqu'au pôle nord.

Ce n'est pas comme si le Canada était nouveau venu dans ces régions. Au cours des ans, nous avons établi nombre de postes avancés dans les îles de l'Arctique et le long du littoral arctique. Ces postes ont été fondés par la GRC. Des missionnaires s'y sont rendus. Le droit international a souvent reconnu que l'établissement de postes avancés est une méthode par laquelle un pays peut revendiquer des régions en dehors de son territoire proprement dit. Des géologues canadiens se sont rendus dans le Nord. Il y a eu également des pelletiers. Ce qui est encore plus important, un certain nombre de Canadiens disséminés ont vécu dans les îles et sur la terre ferme et se sont déplacés dans toute la région pour subsister. Que voulons-nous de plus? Nous n'avons pas besoin d'une population sédentaire pour revendiquer ce territoire. Nous avons revendiqué nos droits et le seul fait que des Esquimaux vivent dans le Nord et qu'un grand nombre d'équipes y effectuent des relevés géographiques sont un net indice qu'il s'agit d'un territoire canadien.

Je voudrais souligner à nouveau en présentant cette motion, que j'espère que le gouvernement agira rapidement et affirmera la souveraineté canadienne dans la région dont j'ai parlé qui, je crois, est reconnue à l'étranger et sûrement par les Canadiens. Je me rends compte que plusieurs autres députés voudraient participer à ce débat. J'espère que la Chambre adoptera la motion et que non seulement le gouvernement revendiquera officiellement cette région comme relevant de la

juridiction du Canada mais encore qu'il publiera une carte montrant au monde que nous considérons comme canadienne la région qui s'étend entre la terre ferme et le pôle Nord.

• (5.10 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je tiens à appuyer la motion dont la Chambre est saisie cet après-midi. Elle est bien dans la ligne des déclarations et des remarques que j'ai faites et des convictions que j'ai défendues dès la première fois que s'est posée la question de la souveraineté canadienne. La véritable difficulté, monsieur l'Orateur, c'est que le problème de l'Arctique canadien n'a été soulevé que dernièrement. Nous acceptons les cartes que l'on distribue d'ordinaire et dont certaines remontent au temps où l'archipel Arctique canadien était revendiqué au nom du Canada, voire même au nom de Sa Majesté la reine. Il est dommage que, pour faire admettre nos prétentions à la souveraineté, nous ayons dû recourir à des moyens aussi pragmatiques. Le gouvernement a expliqué qu'afin de protéger les eaux de l'Arctique de la pollution, il voulait faire adopter un bill antipollution et faire accepter à cet égard une définition de la limite de 100 milles. Cette attitude n'a en rien contribué à améliorer une situation déjà difficile.

Dès le début de la colonie, nous avons eu des cartes que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources doit certainement avoir dans ses archives. Nous avons fait des relevés hydrographiques, géographiques et géologiques du Canada, que tout le monde a toujours acceptés sans discussion. Si le but de la motion est de faire publier ces cartes, les premières cartes officielles, voire une série de cartes, prouvant péremptoirement le bien-fondé des prétentions du Canada à propos de l'Arctique, je dois certainement l'appuyer.

En 1925, monsieur l'Orateur, le ministre de l'Intérieur et le Parlement de l'époque adoptaient des règlements en vertu desquels tout navire, tout savant ou tout explorateur qui franchissait l'Arctique devaient obtenir un permis. C'est que ces eaux étaient alors considérées comme territoire canadien. Il n'y avait aucun doute là-dessus à cette époque-là. Les permis étaient autorisés et délivrés. C'est un excellent précédent qu'on aurait peut-être dû suivre. Mais tout est remis en question actuellement, par suite de la façon dont le gouvernement a abordé le problème de la souveraineté dans l'Arctique.